

Les nuisances sonores dues à l'exploitation des bars et des discothèques

Laurent Lemasle,

Mairie d'Angers,
Direction Environnement/Santé publique,
Hôtel de ville,
BP 3527,
49035 Angers CEDEX,
tél : 02 41 05 40 00,
fax : 02 41 05 39 17,
e-mail : mairie.angers@ville-angers.fr

Depuis que la ville d'Angers a développé, au début des années 1980, son service pour le traitement des plaintes liées au bruit, elle a régulièrement à connaître des réclamations occasionnées, soit directement par la musique provenant des discothèques ou des bars, soit des bruits occasionnés par les personnes qui arrivent ou quittent ces lieux. Bien que ces plaintes soient limitées en nombre, une quinzaine par an sur environ 350 liées au bruit, celles-ci sont souvent difficiles à traiter et reviennent de façon cyclique. De plus, de nouveaux bars et de nouvelles discothèques sollicitent des autorisations d'ouverture auprès de la ville d'Angers, alors que les services municipaux ne disposent pas de critères établis pour se prémunir de nouvelles plaintes des riverains.

Ce sont les raisons pour lesquelles la ville d'Angers a décidé de proposer au ministère de l'environnement, dans le cadre du programme GEUS 2, de travailler sur l'élaboration d'une grille d'entretien pour la gestion des nuisances sonores dues à l'exploitation des bars et discothèques. Il s'agit d'explorer les relations que les riverains de ces bars et discothèques entretiennent avec leur environnement sonore, et de faire émerger des indicateurs objectifs ou subjectifs, permettant de prendre en compte la totalité d'une situation en cas de plainte liée au bruit, mais également en vue de l'implantation d'un tel établissement.

Bien entendu, et au vu de notre expérience sur les plaintes déjà traitées, nous avons voulu dès le départ constituer une équipe pluridisciplinaire, afin que soient traités en même temps les aspects ayant trait à la sonométrie, seuls pris en compte actuellement par la réglementation, et ceux ayant trait à la psychosociologie. L'équipe comprend les membres du GRISS (Groupe de recherche interprofessionnel sur la santé : psychosociologues, infirmier, spécialiste du risque professionnel...), des ingénieurs du CETE de l'Ouest, et les techniciens de la direction Environnement/Santé publique de la ville d'Angers.

Pour cette étude, nous avons choisi deux discothèques, parmi les six qui se trouvent sur Angers, et quatre bars. L'une des discothèques est située en plein centre ville, sur le plateau piétonnier, à proximité immédiate de salles de

cinéma, de bars souvent animés... L'autre discothèque est dans un quartier périphérique d'Angers, dans une rue dévolue uniquement à l'habitation et où il n'y a aucune animation lorsque la discothèque est fermée. Pour les bars choisis, il y a également une grande diversité : rue piétonne et très passagère, rue circulée et calme, rue commerçante... Le choix a aussi tenu compte de la diversité des clientèles des bars. Les sites retenus avaient, pour certains, déjà occasionné des réclamations, mais nous avons tenu à conserver dans cette étude des bars qui n'avaient pas été objet de plainte.

Afin d'essayer de comprendre ce qui se passait autour de ces lieux d'animation, nous avons articulé notre étude autour de deux pôles :

Une approche sonométrique nous permettant, dans un premier temps, de comparer les sites entre eux, et de les situer par rapport à la réglementation actuelle. Pour cette première approche permettant de caractériser l'environnement sonore, nous avons procédé à des mesures sonométriques de longue durée, en général 4-5 jours incluant un week-end. Une mesure longue durée était réalisée à proximité immédiate du site étudié, et trois autres mesures à une distance de 50-100 mètres du site. Parallèlement, des comptages de trafic routier étaient réalisés.

Dans cette approche sonométrique, nous avons également choisi de mesurer les niveaux d'isolement entre l'intérieur des lieux d'animation et les logements contigus de tous les riverains les plus proches de ces lieux.

Des mesures d'isolement de façade entre la voie publique et les logements de toutes les personnes rencontrées par les psychosociologues ont également été calculées.

L'approche psychosociologique a été menée aussi bien auprès d'un échantillon des riverains proches du site étudié, qu'auprès d'habitants situés à 50-100 mètres du site, mais également auprès des gérants des bars ou discothèques, ou de leur clientèle.

La technique utilisée a été l'entretien semi-directif, avec une grille d'entretien (histoire, environnement, perception de bruit, actions menées...), laissant la liberté de parole à l'interviewé.

Ces entretiens ont cherché à faire apparaître, outre les caractéristiques socio-démographiques des riverains, la représentation de leur environnement en particulier sonore, la perception de leur état de santé, leurs relations avec le voisinage, leurs attentes en terme de cadre de vie et de vie relationnelle...

En ce qui concerne le gérant ou propriétaire du site étudié, il était également important qu'il puisse préciser le rôle qu'il attribue à son établissement, les relations qu'il développe avec le voisinage...

L'intérêt de cette étude provient de l'existence des deux approches (sonométrique et psychosociologique) que l'on a tenté d'articuler : Après un premier travail spécifique, qui a permis de mettre en relation, sur chaque site, le résultat des mesures sonométriques et les informations recueillies au cours des entretiens, nous avons procédé à un travail, plus global, nous permettant de faire la synthèse des entretiens de manière à faire émerger des indicateurs.

En ce qui concerne les **résultats** de l'approche sonométrique, et à titre d'exemple, on a indiqué dans le **tableau n° 1**, les Leq jour et nuit, le samedi soir, le microphone étant au niveau de l'établissement.

	Leq 7h-20h	Leq 22h-6h
Site N°1 Café	60 dB(A)	51,5 dB(A)
Site N°2 Café	64 dB(A)	58,5 dB(A)
Site N°3 Café	65,5 dB(A)	62,5 dB(A)
Site N°6 Café	67 dB(A)	62 dB(A)
Site N°4 Discothèque	66,5 dB(A)	58 dB(A)
Site N°5 Discothèque	61 dB(A)	61 dB(A)

Tab. 1 : Niveau sonore, au niveau du site étudié, le samedi

	Leq 20h-2h
Site N°1 Café	59,5 dB(A)
Site N°2 Café	60,5 dB(A)
Site N°3 Café	65 dB(A)
Site N°6 Café	64 dB(A)

	Leq 20h-4h
Site N°4 Discothèque	59,5 dB(A)
Site N°5 Discothèque	62 dB(A)

Tab. 2 : Niveau sonore, pendant la période d'ouverture du café ou de la discothèque, le samedi, au niveau du site étudié

	Isolement normalisé en dB(A)
Site N°1 Café	24 ; 32 ; 33 ; 35 ; 39 ;
Site N°2 Café	23 ; 31 ; 33 ; 34 ;
Site N°3 Café	27 ; 30 ; 40 ;
Site N°6 Café	24 ; 27 ; 29 ;
Site N°4 Discothèque	25 ; 28 ; 30 ; 31 ; 34 ; 34 ; 35 ; 39 ; 39 ;
Site N°5 Discothèque	25 ; 30 ;

Tab. 3 : Isolements de façade mesurés autour du site

Toujours pour le samedi, on peut comparer avec le **tableau n° 2** indiquant le Leq (20h00/2h00) pour les périodes d'ouverture des bars (ces derniers fermant réglementairement à 2 heures à Angers), ou le Leq (20h00/4h00), (heures de fermeture réglementaire à 4h00 pour les discothèques). Une synthèse des isolements de façade est fournie dans le **tableau n° 3**, et pour les isolements entre la discothèque ou le bar, et les habitations voisines, dans le **tableau n° 4**.

	Isolement normalisé en dB(A)
Site N°1 Café	35 ; 53 ; 66 ;
Site N°2 Café	56
Site N°3 Café	50 ; 55 ; 62 ; 68 ;
Site N°6 Café	47 ; 50 ; 53 ; 60 ; 65 ;
Site N°4 Discothèque	58 ; 62 ; 64 ;
Site N°5 Discothèque	65 ; 69 ;

Tab. 4 : Isolements mesurés entre le site étudié et les habitations

L'approche psychosociologique comprend en tout 71 entretiens qui, si l'on s'intéresse plus particulièrement au gérant de la discothèque ou du bar, montre des stratégies différentes :

- pour certains, il y a une stratégie commerciale clairement affirmée, avec un projet : « peu importe si un client ne consomme pas, il participe à l'ambiance », et avec un rôle d'écoute qu'ils acceptent : « les gens aiment bien que l'on s'occupe d'eux, ils ont besoin de parler de leurs problèmes »,
- pour d'autres, rien de tout cela : activité qualifiée « d'alimentaire » et qui traduit le souhait de « gagner sa vie sans avoir trop de problèmes », il cherche juste à éviter la plainte et la sanction en tendant un compromis entre clients, voisins et indirectement l'administration.

Les perceptions et réactions des voisins peuvent être également très contrastées :

- Certains signalent « ne pas pouvoir dormir le soir, surtout l'été, à cause de la terrasse le jeudi, vendredi, samedi jusqu'à deux heures, c'est comme s'ils dormaient avec nous » ; « la plupart du temps, c'est la fête, ça frappe du pied, ça chante des chansons paillardes, on commence à les connaître par cœur » ; « les vibrations, ça dépend du volume, et les basses comme un gros cœur qui fait une présence continuelle, c'est minant » ; « le bar reçoit une population assez marquée : une population d'indigènes » ; « il y a des bruits qui courent au niveau de la drogue » ; « il passe du hard rock, musique de sauvage » ;

D'autres : « je ne suis pas gêné par rapport au bruit, je n'ai pas envie que cela me gêne, celui qui n'est pas capable de passer là-dessus, s'il y a intolérance sur le bruit, il y a intolérance sur plein de choses » ; « il faudra prendre sur soi, c'est ça l'intégration ».

Cette étude a permis de montrer la **complexité** d'une situation sonore dans ses différentes dimensions (sociale, géographique, juridique, économique, temporelle, politique, culturelle, psychologique...), et ses différents acteurs (propriétaires, gérants, clients, riverains, municipalité). L'analyse des entretiens et des mesures a permis une bonne compréhension du phénomène nuisance. Cette compréhension ne correspond pas seulement à l'accumulation de données présentes dans chacune des deux

approches, elle est le résultat d'une confrontation de deux logiques, et cette articulation favorise une perception nouvelle du phénomène.

Il ne s'agit pas seulement d'établir un constat, un diagnostic. Autrement dit, la plainte ne peut pas être traitée qu'en termes administratifs et techniques. De même, la démarche psychosociologique ne se réduit pas à l'écoute des riverains ou des gérants, encore moins à devenir le porte-parole de ces derniers. Cela suppose l'autonomie des acteurs dans cette approche pluridisciplinaire ; la confrontation étant garante de la distanciation dans la compréhension du phénomène étudié.

Nous avons ainsi pu proposer une grille d'analyses indiquant les éléments à identifier et à prendre en compte dans une situation de plainte, tout en montrant que l'efficacité réelle de cet outil réside dans la prise en compte des éléments subjectifs et des éléments objectifs.

Références bibliographiques

Les nuisances sonores dues à l'exploitation des bars et des discothèques, Recherche financée par le ministère de l'environnement, Subvention DRAEI, GEUS II n° 93327, octobre 1996.

